



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° 2015 299 - 0012

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la composition de la CSS  
**Société NEXTER MUNITIONS**  
communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34;
- VU l'arrêté préfectoral portant création d'une Commission de suivi de site pour la société NEXTER MUNITIONS à Tarbes, Aureilhan, Bours et Bordères sur l'Echez en date du 02 juin 2014 ;
- VU le courrier en date du 12 octobre 2015 de l'association France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège « riverains – associations de protection de l'environnement » ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les collèges « collectivités territoriales » et « riverains » de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014 portant création de la composition de la CSS NEXTER MUNITIONS sont modifiés comme suite :

#### **Collège « Elus des collectivités territoriales » :**

- Le maire de Tarbes ou son représentant,
- Le maire de BOURS ou son représentant,,
- Le maire de BORDERES-SUR-ECHEZ ou son représentant,
- Le maire de d'AUREILHAN ou son représentant,
- M. Jean GLAVANY ou Mme Geneviève ISSON, conseillers généraux du canton d'Aureilhan
- Mme Virginie SIANI WEMBOU ou M. Frédéric LAVAL, conseillers généraux du canton de Tarbes 1

#### **Collège « Riverains - Associations de protection de l'environnement » :**

- Association France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées, M.Jean-Marc Boyer, titulaire et Mme Françoise Cazalé, suppléante.
- M. Georges PUJOS, riverain.

#### **Article 11 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de Tarbes, le maire de Bours, le maire de Bordères sur Echez, le maire d'Aureilhan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 26 OCT. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER